

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 194

Création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération du pays ajaccien et la ville d'Ajaccio pour la réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et la Ville d'Ajaccio ont décidé de mutualiser leurs moyens informatiques conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Pour cette mise en œuvre, une convention biannuelle est signée depuis 2006 entre les deux établissements.

Les termes de cette mutualisation permettent entre autre :

- de partager les infrastructures réseau et le système d'information (SI)
- de gérer de manière coordonnée les besoins propres à chaque entité
- de gérer sectoriellement les ressources humaines dévolues aux missions « informatique »

avec comme objectif une recherche permanente de performance visant à :

- privilégier une approche permettant d'interpénétrer les SI (ex. : pour une compatibilité avec le SI et une interopérabilité entre les logiciels métiers utilisés),
- optimiser les ressources humaines et techniques permettant le développement du SI,
- optimiser les coûts (charges de fonctionnement et d'investissement) pour un service de qualité (ex. : gestion de la téléphonie fixe).

Afin de poursuivre de manière cohérente l'évolution et l'adaptation d'un tel environnement informatique il est souhaitable de réaliser un plan ou schéma directeur pour une période déterminée (généralement de 3 à 5 ans) habituellement désigné par Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI).

Ce document de programmation stratégique et opérationnel ne constitue ni une bible ni une encyclopédie, il s'agit d'un référentiel qui trace des grandes lignes et qui repose sur l'identification d'un existant et de besoins futurs. Le SDSI est aussi un outil de planification et d'arbitrage qui, par différents moyens, permet de préparer les investissements informatiques sur la période concernée mais également de réagir face à l'imprévu.

Il permettra de proposer une organisation future de la fonction informatique au sens large au sein des collectivités parties prenantes.

Le SDSI doit également accompagner nos collectivités dans la définition des moyens et outils aussi bien internes qu'externes qui faciliteront ou apporteront les solutions de mise en œuvre opérationnelle des attentes et projets définis par le schéma d'aménagement numérique (SDAN) élaboré en 2009.

Ce document de programmation constitue enfin une base de travail nécessaire pour répondre aux exigences minimales du nouveau dispositif d'attribution d'aides élaboré par le service du développement territorial (SDT anciennement MITIC) de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il serait donc intéressant que ce schéma soit commun aux deux entités et qu'il soit établi dans un but d'intégration au SI commun tout en tenant compte des spécificités propres à chacune des entités.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la CAPA et la ville d'Ajaccio, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour le choix d'un cabinet d'études spécialisées qui sera chargé de réaliser l'état des lieux du SI de la ville d'Ajaccio et l'élaboration d'un SDSI (cahier des charges en annexe).

Le coordonateur du groupement, à savoir la ville d'Ajaccio, choisira la procédure de consultation la mieux adaptée. La convention de création de ce groupement est proposée en annexe.

Le suivi et l'organisation de la prise de décision nécessiteraient la constitution d'un comité de pilotage du projet dont deux des membres doivent être désignés parmi les conseillers municipaux.

L'estimation des coûts par les services pour la réalisation de cette mission est de 60.000,00 euros.

Le montant de la participation de la ville est prévu pour un montant de 30.000,00 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser la création du groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour lancer le marché de l'étude désigné ci dessus.
- de désigner en son sein, deux représentants de la ville au comité de pilotage créé pour le suivi de l'étude.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Nathalie Risterucci, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012.

AUTORISE **A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- la création du groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour lancer le marché de l'étude désigné ci dessus.
- Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DESIGNE

Mme Nathalie Risterucci et M. Félix Tomi, en tant que représentants de la ville au comité de pilotage créé pour le suivi de l'étude.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012